
Numéro de l'intervention: 002-2011
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 23.12.2010
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 29.06.2011
Numéro de l'ACE 1122/2011
Direction: JCE

Implantation de la future Autorité tutélaire régionale

Le principe de l'institution d'une Autorité tutélaire régionale propre au Jura bernois a été arrêté par les autorités cantonales. Reste à décider de son lieu d'implantation. D'où les questions de la présente interpellation.

- Le bâtiment entièrement rénové de l'ancien magasin Manor à Moutier est occupé aujourd'hui par l'administration cantonale. Ce magnifique immeuble, dont le prix de location est conséquent, dispose de surfaces inoccupées, notamment dans les locaux dévolus à l'Autorité de conciliation. Le Conseil-exécutif ne considère-t-il pas qu'il serait judicieux et rationnel, sur le plan économique et financier, d'y intégrer la future Autorité tutélaire régionale ?
- Le fait que l'Autorité tutélaire régionale soit établie à Moutier, dans une ville bien desservie en transports publics et routiers et abritant le plus important Service social régional, ne serait-il pas un avantage ?
- Est-il exact que le canton envisage d'établir l'Autorité tutélaire régionale dans les locaux de la Préfecture à Courtelary ?
- Dans l'affirmative, un regroupement physique de cette Autorité tutélaire régionale avec la préfecture, instance de recours, ne poserait-il pas problème aux yeux des usagers ?
- Dans quel délai le Conseil-exécutif prendra-t-il une décision à ce sujet ? A-t-il pris contact à cet effet avec les communes et, en particulier, avec celle de Moutier ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a soumis le 14 octobre 2009 un rapport au Grand Conseil sur l'opportunité d'ancrer les nouvelles autorités interdisciplinaires au niveau communal, comme les autorités tutélaires dont elles vont prendre la relève, ou alors de les constituer à une plus large échelle, au niveau des arrondissements administratifs. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport le 27 janvier 2010 et adopté une déclaration de planification confirmant que «les autorités sont créées au niveau des arrondissements administratifs (...) et, dans la mesure du possible, rattachées administrativement aux préfectures.

Cela permettra d'exploiter dans toute la mesure du possible les synergies avec les autorités de l'administration cantonale décentralisée.»

Cette déclaration de planification imposait donc qu'il fût examiné en premier lieu, lors du choix du siège de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, si le site de la préfecture entrait en considération. Dans le Jura bernois, il est en principe possible d'installer l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte au siège de la préfecture à Courtelary. C'est Courtelary qui avait ainsi été provisoirement retenu dans le projet concernant la loi portant introduction du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (LiPEA) envoyé en procédure de consultation. Depuis, le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil, pour des raisons financières, d'élaborer des dispositions législatives chargeant les communes de la mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Il n'y a donc plus lieu de répondre aux questions posées.

Au Grand Conseil